

88

## Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. LE GUENNEC

49550

23 - Culture

### Fours à chaux de Lormandière à Chartres-de-Bretagne - Convention avec l'association Mémoire du Pays Chartrain

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

Le site des fours à chaux de Lormandière, à Chartres-de-Bretagne, a été acquis par le Département d'Ille-et-Vilaine en 1988, au titre de la taxe sur les espaces naturels sensibles.

Depuis 1996, aux côtés du Département, l'association Mémoire du Pays Chartain contribue à la valorisation du site de Lormandière par l'acquisition et la restauration de machines et matériels entreposés sur le site, ainsi que par l'organisation de visites guidées. Au fil des années, le Département a participé financièrement à la mise en œuvre de ces actions et a conclu avec cette association deux conventions de partenariat en 2005 et 2020.

Après une première phase de restauration des bâtiments patrimoniaux du site achevée en 2018, un scénario cible pour l'aménagement et la valorisation de Lormandière, a été approuvé par l'Assemblée départementale le 25 avril 2022. Une seconde phase de travaux doit être amorcée dans les années à venir.

Dans ce contexte et compte-tenu que la dernière convention de partenariat signée entre le Département et l'association Mémoire du Pays Chartrain est arrivée à échéance le 31 décembre 2023, une nouvelle convention de partenariat est proposée, pour redéfinir les modalités de la collaboration dans le double objectif :

- de déterminer les conditions d'inventaire et d'accès au site de l'association afin de ne laisser sur site que les objets ayant vocation à y demeurer en vue de la poursuite de leur restauration et de leur valorisation ;

- de préciser les modalités d'intervention de l'association Mémoire du Pays Chartrain dans le cadre des visites guidées qu'elle pourra y organiser.

## Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Mémoire du Pays Chartrain, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242420

Pour extrait conforme